

## SALAIRE - Suite

### LES ECHELONS D'ANCIENNETÉ

Le principe de base des échelons d'ancienneté est de faire **progresser automatiquement** le salaire de l'agent en appliquant un coefficient multiplicateur.

Depuis l'accord signé en janvier 2008 par tous les syndicats sauf FO, les échelons d'ancienneté vont de l'échelon 1 à l'échelon 12 et apporte les majorations suivantes (tableau -ci-dessous).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Nombre d'années pour obtenir l'échelon		1	2	4	6	9,5	13	17	21	25	30	34
Coefficient de majoration du salaire	1	1,06	1,07	1,09	1,12	1,15	1,18	1,22	1,26	1,3	1,315	1,33

A savoir : Les salariés bénéficient dès l'embauche du coefficient de l'échelon 4. Le passage aux échelons 2 - 3 et 4 n'aura pas d'incidence financière.